concours présidé par M. Sully-Prud'homme, de l'Académie Française.

Cent quatre concurrents se trouvaient en présence, et, sur ce nombre, trente-deux disposaient d'une supériorité et d'une réputation établies par des succès antérieurs, les poètes admis à concourir appartenant à tous les points de la France.

Au dire du rapporteur, « vingt manuscrits d'une » haute valeur se disputaient le premier rang et » grande était la perplexité du jury pour le classe- » ment définitif. »

L'œuvre de M. Sidaine occupe la dixième parmi les douze pièces couronnées. Elle est intitulée : *Nouveau Pastel*; c'est le pendant de l'épilogue panthéistique : *Vieux Pastel*, honorée d'une médaille par l'Académie poétique de France. Voici l'appréciation qu'a faite de *Nouveau Pastel* M. Clément Bléy, rédacteur en chef de l'*Hirondelle*, auteur de *Capricieuses* : « Tableau coquet et gracieux de la » nature en liesse qui sourit à Dieu, plein d'ori- » ginalité et de vérité. Expressions neuves et har- » dies. Cette églogue gagnerait à être condensée » dans un plus petit nombre de strophes. »

Le prix remporté par notre concitoyen consiste en un objet d'art, avec diplôme de lauréat et insertion de l'œuvre couronnée dans le journal l'*Hirondelle*.

M. Edgar Sidaine a également obtenu au même concours, dans la section de prose (sujet libre), un accessit pour sa nouvelle : *Les Trois Amours*, classée la septième sur les trente-neuf pièces reçues par le jury. P. F.

Vol. — Vendredi, vers neuf heures du soir, une pièce d'étoffe, de 60 mètres, valeur de 90 francs, a été soustraite à l'étalage de M. Regnier, marchand de nouveautés, rue de Tourcoing.

Wattrelos. — M. Paul Fournier, le nouveau directeur de la société philharmonique, les *Enfants de la Lyre*, a été reçu hier par M. Dhalluin-Pollet, l'honorable président et par le conseil d'administration de la société.

M. Dhalluin-Pollet a installé dans ses fonctions M. Fournier-Seynave, ancien directeur de la société, récemment nommé vice-président : celui-ci a adressé quelques paroles bienveillantes, lesquelles ont été couvertes d'applaudissements.

Le président, après avoir souhaité la bienvenue à M. Paul Fournier, au nom de M. Lézy-Salembier, le sympathique président d'honneur, a présenté à la société le nouveau directeur, qui a été acclamé à l'unanimité. Il a fait l'éloge de M. Lézy et de M. Paul Fournier et a engagé les musiciens à être très-assidus aux répétions, afin de se perfectionner dans l'art musical.

M. Henri Steuq, l'intelligent et zélé sous-chef, empêché, s'est fait excuser en faisant connaître qu'il partageait les mêmes sentiments que la société et que par son travail assidu, il aurait cherché à satisfaire son nouveau directeur.

M. Paul Fournier a remercié M. Dhalluin-Pollet et la société du bon accueil qu'il venait de recevoir, en promettant de leur être dévoué.

Plusieurs vivats en l'honneur de MM. Lézy-Salembier, Dhalluin-Pollet et M. Paul Fournier ont été proposés par M. Fournier-Seynave, puis le secrétaire a félicité le nouveau vice président et a demandé qu'on lui chantât également un vivat, ce qui a été fait immédiatement.

La société a exécuté ensuite divers morceaux, sous la direction de son nouveau chef,

---

Ecole nationale des arts industriels. — Cours de physique, chimie et manipulations, rue du College, professeur : M. A. Béghin,

Lundi 4 mai, à 2 heures du soir, manipulations; à huit heures, physique.

Jeudi 7, à 2 heures du soir, manipulations; à 8 heures, chimie.

Cours de l'Histoire de l'art, rue Neuve, 3, au 3e. Professeur : M. Sérataki.—Tous les lundis à six heures du soir.

Cours de chauffeurs (à l'ancien conditionnement, rue du Château), professeur : M. Cornut.—Tous les dimanches, à 10 heures du matin

Cours de remettage à l'usage des ouvriers rentreurs, professeur : M. Delplanque. — Tous les dimanches, à 10 h. 1/2 du matin, rue Sébastopol, 43.

Prix du pain pour servir de règle aux boulangers. — Pain de ménage, composé de deux tiers de blé blanc et un tiers de blé roux ou macaux Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 28 c. — Pain de deuxième qualité. Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 33 c 00. — Pain blanc, composé comme le précédent, avec extraction de 25 p. 100 de son, remplacé par la même quantité de fleur. Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 34 c. — Pain de fleur (dit pain français), composé de fleur première qualité. Le pain de 125 grammes est taxé, à 4 25 0/0. — les deux pains, à 8 50. — Les quatre pains, à 17 00. — Les huit pains, à 34.

Fait à l'hôtel de la Mairie de Roubaix, le 4 mai 1885.

Le maire de Roubaix,
Paul DESTOMBES, adjoint.

Concours colombophile.—La Société le *Pigeon Noir*, établie chez M. Desrousseaux, 45, rue Pellart, avait organisé un concours sur ALBERT, le dimanche 26 avril. Voici les résultats :

Lâcher de 658 pigeons, beau temps, 8 heures du matin.

1er prix, Demeulenaere, 9 h. 7 m. 1/2, PP. — 2e, Henneau, 9.08, PP. — 3e, Richomme, 9.08, P — 4e, Loucheur, 9.08 1/2, PP.— 5e, Loucheur, 9.08 1/2, PP — 6e, Damette. 9 08 3/4, PP — 7e, Rothers, 9 08 3/4 P.— 8e, Fiaëlle Lefebvre, 9.09. — 9e, Demeulenaere, 9.09, P — 10e, Vervunck, 9.09, PPP.—11e, Leoutier, 9.09 1/4, PPP. — 12e, Louis Lefebvre, 9.09 1/4, PP. — 13e, Dreu, 9.09 1/2, P. — 14e, Douchez. 9.09 1/2 — 15e, Debaver, 9 09 1/2 P. — 16e, Loucheur, 9.09 1/2, PP. — 17e, Doite, 9.09 1/2, PPP. — 18e, Degrave. 9.09 1/2, PP. — 19e, Bauvin, 9.08 1/4, P. — 20e, Bruvier. 9.09 3/4.— 20bis, Decottignies, 9.09 3/4 — 21e, Vandeviele. 9 09 1/4, PP. — 22e, Nerinak, 9.30. PP. — 23e, Verdonck, 9 10, PPP. — 24e, Nerpluck, 9.10, P — 25e, Vandenberghem, 9.10, P. — 26e, Leman, 9.10, P. — 27e, Lauwers, 9.10, P. — 28e, Platel, 9.10 1/4, PP. — 29e, Maton, 9.10 1/4, PP — 30e, Belmère, 9.10 1/4, P. — 31e, Volcke, 9.10 1/2, PP. — 32e, Carnoy. 9 10 1/2, P. — 33e, Fiebelle, 9.10 1/2 PP — 34e, Ferret, 9. 0 1/2, PP. — 35e, Elie Catteau, 9.10 1/2, PP. — 36e, Tibeaut-Gilman, 9.10 1/2, PP. — 37e, Tibeaut-Gilman, 9.10 1/2, PP. — 38e, Drut, 9.10 1/2, P. — 39e, Lauwers, 9 10 1/2, P. — 40e, Debevels, 9.10 1/2, P.— 42e, Durez, 9.10 1/2, P. — 43e, Durez, 9.10 1/2, P. — 44e, Pierrard, 9.10 1/2, PP. — 45e, Loucheur, 9.10 1/2, P. — 46e, Ferret. 9.10 1/2, P. — 47e, Demeulenaere, 9.10 1/2. — 48e, Halens, 9 10 1/2. — 49e, Danels, 9.10 1/2, P.—50e, Clement, 9.10 3/4.—51e, Ch. Maton, 9.10 3/4. — 52e, Clément, 9.11. — 53e, Defrenne, 9 11. — 54e, Vandecate, 9.11 — 55e, Ducates, 9.11.—56e, Doite, 9.11. — 57e, Henneau, 9.11. — 58e, Alp. Maton, 9.11. — 59e, Alp. Maton, 9.11. — 60e, Alp. Maton, 9.11.— 61e. Alp. Maton, 9.11.— 62e. Vanacken, 9.11. — 63e, Henneau, 9.11.—64e, Henneau, 9.11.— 65e, Tassaert, 9.11.— 66e, Mourman, 9.11.— Baert, 9.11 — Vameuren, 9.11.

Prix d'honneur, série de deux pigeons désignés : Demeulenaere, Richomme, Verdonck, Debover, Decottignies, Leman, Briquet, Ferret, Elie Catteau, Defrenne, Alp. Maton, Alp. Maton, Emile Olivier, Emile Olivier, Dures. Louis Vameuren, Loucheur, Degrave, Vandeviele, Volcke, Dassonville, Tibeaut-Gilman, Debevels, Tassard.

TOURCOING

Chronique du tir. — C'est aujourd'hui dimanche, 3 mai, à neuf heures, qu'a eu lieu l'ouverture du grand concours international de tir à la carabine Flobert, calibre 6mm, distance 12 mètres, organisé par les *Carabiniers de la Nouvelle-Aventure*.

Tout le monde sait combien les sociétés de tir sont unies entre elles, on en a des preuves tous les jours et on a pu en juger cette fois encore par les magnifiques dons qui ont été faits au concours par chacune de ces sociétés.

Depuis huit jours la foule n'a cessé de stationner devant la vitrine de M. J. Waetjens, vice-président de la société où sont exposés tous les dons qui assureront le succès du concours.

Expulsés. — Théophile Devos, 42 ans, ferblantier, né à Audemer.

Henri Pénet, 24 ans, domestique, né à Gheluwe.

Paul Eudart, 37 ans, négociant, né à Gotha.

Joseph Deleu, 49 ans, journalier, né à Werwicq.

LILLE

Magistrature. — Nous apprenons que la démission de M. Bacquet, juge suppléant au tribunal de Lille, est acceptée.

Suicide. — Hier, à quatre heures et demie de l'après-midi, M. P. Decombe, s'est suicidé dans la chambre qu'il occupait rue Puebla.

M. Decombe est âgé de 55 ans. Il se trouvait, paraît-il, dans une misère assez grande et c'est au manque de ressources, qu'il faut attribuer ce suicide.

Il s'occupait du placement, à Lille, des bières allemandes. Il avait, depuis plusieurs mois, arrêté les conditions de la représentation avec un brasseur allemand. Puis, les conditions conclues, le brasseur n'avait plus donné de ses nouvelles.

Vainement Decombe avait écrit pour demander à entrer en fonctions. Les lettres étaient restées sans réponse.

Chaque jour, le désespoir du malheureux était plus grand et, hier, il résolut d'en finir.

Il écrivit plusieurs lettres, dans lesquelles il donne le motif de sa résolution; il annonçait qu'il se tuerait entre minuit et deux heures du matin. Il demandait, comme dernier service, qu'on voulut bien l'achever pour le cas où il ne parviendrait qu'à se blesser; il manifestait en même temps le désir d'être mis dans le cercueil tout habillé

Une de ces lettres est adressée à une loge maçonnique, dont il faisait partie. Decombe n'a pas attendu l'heure qu'il avait fixée pour son triste projet.

A quatre heures et demie, il se tirait un coup de revolver dans la région du cœur.

Les personnes de la maison où il habite entendirent des gémissements; elles s'empressèrent d'ouvrir la porte et le trouvèrent râlant, assis dans un fauteuil.

Decombe avait dû se frapper debout, car on a retrouvé le revolver sur le bureau; c'est en trébuchant de quelques pas qu'il sera tombé sur son fauteuil.

La mort a été presqu'instantanée; l'agonie n'a pas duré cinq minutes.

Le commissaire du quartier, appelé aussitôt, a procédé aux constations d'usage.

Une dépêche a été adressée à M. Decombe fils, qui habite Paris.

Les lettres ont été emportées par le commissaire, qui les fera parvenir à leurs adresses.

Sport hippique. — La Société des courses de Lille, dans son assemblée générale du 27 avril, a composé son conseil d'administration de la manière suivante :

Président, MM. de Valregar; vice-président, Edouard Wallaert; secrétaire, Georges Delebart; trésorier, Egide Dansaert; conseillers, MM. Boselli, Ernest Dejardin, Jules Descamps, Alfred Descamps, Steverlyncke, E. Loncke, M. Bommart, M. Wallaert, H. Boutry, Ch. d'Hespel et Ory.

MM. Steverlynck, Jules Descamps et Alfred Descamps sont nommés commissaires des courses.

La composition de ce comité est, comme on le voit, des plus heureuses. La Société des courses a su choisir des hommes compétents, capables de mener à bien cette grande entreprise.

Il y a lieu de l'en féliciter.

Acte de férocité. — Plusieurs jeunes gens sortaient dimanche soir du bal du Trocadéro, accompagnés d'une jeune fille de 13 ans et suivaient les remparts. A la porte Saint-André, ces jeunes vauriens maltraitèrent cette enfant d'une façon odieuse. L'enquête, faite par M. le commissaire du 5e arrondissement, a amené l'arrestation de trois de ces jeunes dépravés. Ce sont les nommés Géry Deldick, frappeur; Alfred Grimmel, mécanicien, et Jacob Odenohali, gazier, âgés de 18 ans. Les autres sont connus et ne tarderont pas à être arrêtés.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 27 mars 1885

Présidence de M. JULIEN LAGACHE, Maire.

(Compte-rendu analytique du *Journal de Roubaix*)

(Suite. — Voir le numéro du 3 mai.)

Instruction publique, éventuel des instituteurs

M. LE MAIRE. — Messieurs, M. le préfet du Nord nous a adressé une lettre et un tableau relatifs à la fixation des traitements des instituteurs en 1884.

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien confier l'examen à vos 1re et 2e commissions.

M. ALEX. FAIDHERBE, adjoint. — Je crois utile de donner au conseil quelques explications qui pourront l'éclairer sur cette question. On nous avait demandé une réponse pour le 25 : la lettre nous est parvenue un peu tard, et l'administration a cru devoir attendre, pour y répondre, que le conseil se réunit.

Messieurs, la loi de 1882 sur le traitement des instituteurs a formé ce traitement de deux parties distinctes : l'une fixe, l'autre éventuelle. Ainsi, pour un instituteur débutant avec un traitement fixe de 700 fr., l'éventuel est, dans les écoles primaires supérieures, de 15 fr. par an et par élève qui compte au moins sept mois de présence de 1 fr. 50 par mois et par élève dans les écoles primaires, et de 0 fr. 50 dans les écoles maternelles.

En 1877, une délibération du conseil municipal a porté à 1,300 francs le traitement des maîtres-adjoints débutant à Roubaix. Une loi de 1881 garantit à tous les membres de l'enseignement primaire alors en fonctions le traitement le plus élevé dont ils avaient joui pendant les trois années précédentes, et cela jusqu'au vote de la loi qui doit fixer le chiffre des émoluments affectés à chaque classe.

La partie éventuelle du traitement ne fut d'abord payée qu'aux maîtres attachés aux écoles primaires supérieures : mais une circulaire du mois de mai dernier décida que, pour 1884, les professeurs des autres écoles primaires y participeraient également, et que l'Etat en supporterait la dépense. Mais, en 1885, et les années suivantes, cet éventuel tombera à la charge des communes, jusqu'à concurrence du 5e de leurs revenus ordinaires, nous devons le supporter complètement.

La question que vous avez à résoudre est donc celle-ci : voulez-vous ajouter aux 1,300 fr., actuellement assuré à chaque maître, l'intégralité de l'éventuel qui pourra lui revenir, soit un millier de francs pour quelques-uns, ou entendez-vous déduire de cet éventuel le supplément de traitement qu'ils reçoivent déjà ?

Il conviendrait de trancher la question séance tenante, afin de répondre au plus tôt à la lettre de M. le Préfet.

M. LE DOCTEUR CARRETTE. — Nous ne pouvons pas répondre *ex abrupto* et, quoiqu'il advienne, nous devons examiner auparavant la question.

M. LE MAIRE met aux voix le renvoi aux 2e et 3e commissions, qui est adopté.

Cours de comptabilité; traitement du professeur.

M. LE MAIRE. — Messieurs, le traitement que vous avez prévu pour le professeur du cours de comptabilité ne permet pas de confier ce poste à une personne de qui la valeur soit suffisante pour assurer un bon fonctionnement du cours et garantir une sérieuse instruction des élèves qui l'auront suivi.

Il y aurait lieu d'élever le chiffre de ce traitement.

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien confier l'étude de cette question à vos 1re et 2e commissions.

Le renvoi aux 1re et 2e commissions est mis aux voix et adopté.

Fédération des Sociétés de tir de la région du Nord; concours de 1885; demande d'un prix.

M. LE MAIRE. —Messieurs, la Fédération des Sociétés de tir du département du Nord nous a adressé, en vue du concours de 1885, qui doit avoir lieu à St-Quentin, une demande d'un prix.

Nous l'honneur de vous prier de vouloir bien décider, séance tenante, quelle suite sera donnée à cette demande.

M. HARINKOUK — La Société des *Carabiniers Roubaisiens* n'ayant pas de stand, on pourrait voter pour ce concours une petite somme de 200 ou 300 fr, que l'on prendrait sur les 2,500 fr. alloués à cette Société par un vote précédent.

M. VINCHON, adjoint. — Nous n'y voyons aucun inconvénient, puisqu'il ne s'agit pas d'un nouveau crédit.

M. LE MAIRE met aux voix le chiffre de 200 fr., qui est adopté par le conseil.

Vidanges modores. Proposition de M. Copin

M. LE MAIRE. — Messieurs, vous avez donné, le 13 février dernier, votre approbation à un règlement destiné à assurer le service des vidanges sur l'étendue de la commune de Roubaix.

Ce règlement nous a été retourné par M. le préfet, comme contenant diverses dispositions contraires à la législations actuelle.

Nous vous prions de vouloir bien en confier à nouveau l'étude à votre 3e commission.

Voici la lettre de M. le préfet.

« Monsieur le maire,

» J'ai pris connaissance des dispositions du nou- » veau règlement adopté par le Conseil municipal » sur le service des vidanges.

» Ce projet de règlement semble avoir été pré- » paré en vue de constituer le monopole de fait, » réclamé par le sieur Copin, qui demandait l'ap- » plication de son système de vidanges inodores et, » ce point de vue, il ne me paraît pas en harmonie » avec les principes posés dans la délibération du » conseil municipal, en date du 13 février 1885, qui » propose d'accorder à tous, pourvu qu'ils justi- » fient des moyens d'opérer d'une façon rapide et » salubre, l'autorisation de procéder à la vidange » pendant toute la journée.

» Il importe que l'article 6 du règlement, qui est » assez obscur, soit modifié dans le sens de ces » prescriptions, afin d'éviter dans l'avenir toute » action en dommages-intérêts qui pourrait être » intenté à la ville.

» S'il appartient, en effet, à l'autorité municipale » de prendre toutes les mesures nécessaires dans » l'intérêt de la salubrité publique pour assurer le » bon fonctionnement du travail dont il s'agit et » même d'obliger les entrepreneurs à se pourvoir » d'un matériel suffisant et certains engins pour » qu'il puisse être exécuté le plus promptement » possible, il faut cependant reconnaître que ce » pouvoir n'est pas absolu et qu'il ne peut avoir » pour conséquence de porter atteinte à la liberté » de l'industrie et de créer un monopole au profit » d'un entrepreneur au préjudice des autres.

» Cette situation résulterait de l'application ri- » goureuse de l'article 6, qui ne peut s'adapter qu'à » une entreprise communale et qui exige des entre- » preneurs libres un matériel en dehors de toute » proportion avec les nécessités de leur exploita- » tion, ce qui rendrait la concurrence impossible » et constituerait en fait le monopole que l'on ne » peut créer légalement.

» Il y aura donc lieu de modifier cet article en » s'inspirant des principes posés par la Cour de » cassation, et que je viens de rappeler ci-dessus.

» L'article 13 devrait être complété par la men- » tion : « que les appareils acceptés par l'adminis- » tration, devront l'être sous les conditions expri- » mées dans l'article 6, modifié conformément aux » observations qui précèdent.

» L'article 16 me paraît aussi trop absolu et pour- » rait donner lieu à des abus. Il serait nécessaire » de le compléter comme suit :

» ..... et le curage à fond des fosses, quand il » sera ordonné par l'administration municipale, » sur le vu d'un rapport de commissaire de police » justifiant cette nécessité.

» Enfin, l'article 21 s'applique de même à un en- » trepreneur communal. Or, s'il est permis au con- » seil municipal de décider la création d'un service » de vidanges inodores, il ne peut lui appartenir » d'établir une perception sur des produits qui » sont la propriété exclusive des habitants.

» Tout au plus pourrait-on insérer une disposi- » tion autorisant l'entrepreneur communal à per- » cevoir, dans le cas où les habitants réclame- » raient son concours, une taxe qui ne pourra » dépasser les tarifs insérés à l'article 21 du ré- » glement.

» J'ai donc l'honneur, Monsieur le Maire, de » vous renvoyer les pièces ci jointes en vous priant » de vouloir bien y faire apporter les modifica- » tions nécessaires avant leur approbation

» Recevez, etc. Le préfet du Nord,

« Signé : J. CAMBON. »

Le renvoi à la 3e commission, mis aux voix, est adopté.

(*A suivre.*)

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du samedi 2 mai.

Présidence de M. PARENTY

Le 12 février, vers sept heures du soir, une rixe avait lieu place de la Gare, entre deux commissionnaires ordinairement très amis.

Le motif de la querelle était bien futile; il s'agissait de *quatre sous* réclamés par Hautecœur à son camarade Macor; celui-ci avait besoin de ces quatre sous pour payer une cannette que Macor s'était fait offrir au cabaret du coin.

Macor, qui avait, selon son habitude, paraît-il, absorbé un assez grand nombre de cannettes, et qui a un très mauvais caractère, administra à son camarade, à titre de remboursement, des coups de poing sur l'œil et des coups de tête dans le ventre.

Les commissionnaires de la gare sont tous témoins; ils ont entendu la discussion, ont vu la lutte, mais ce n'est que lorsqu'ils ont trouvé qu'elle durait trop longtemps qu'ils ont été chercher la police.

Les deux prévenus, car Hautecœur est aussi accusé d'avoir frappé, avaient bu ensemble toute la journée. Hautecœur déclare qu'ayant fait le matin une course qui lui a été payé 1 fr. 50, il a dépensé cette somme moins deux sous avec son camarade.

Macor se présente à l'audience dans un état d'ébriété assez prononcé, il est admonesté très sévèrement par le président à ce sujet. Hautecœur est acquitté sans frais et Macor est condamné à deux mois de prison et aux frais

***

Le 6 avril, à Roncq, Verlinck, entendant, prétend-il, du bruit chez son beau-frère Vanrasse, voulut pénétrer dans sa maison. Celui-ci le mit à la porte, alors, Verlinck, furieux, lui mordit le pouce. Le tribunal le condamne à deux mois de prison, 16 fr. d'amende et 5 fr. pour vresse.

***

Blanc habite Houplines depuis quelque temps; il aime à exercer ses forces avec des poids, et, pour ce fait, était surnommé le Lutteur. Le 29 mars, à onze heures du soir, étant au cabaret de la « Ville de Breteuil », il provoquait les consommateurs.

Verney, qui était tranquillement assis, fut l'objet de ses provocations, et comme il ne voulait pas lui répondre, Blanc lui allongea quelques coups avec le couvercle du poêle. Il est condamné à quinze jours de prison et 16 fr. d'amende.

***

Moritz Weimholtt a été arrêté à Lille comme vagabond. Il ne nie pas le fait; il présente au tribunal un long réquisitoire écrit à la prison, se prétendant réfractaire allemand. Parti pour l'Amérique, engagé sur un « stère boite, » selon son expression, débarqué à Rotterdam avec peu d'argent, et, traversant la Belgique, où ses ressources s'épuisèrent, il vint en France chercher du travail.

Malheureusement pour lui, « le stère boite » sur lequel il doit être revenu d'Amérique n'a jamais été vu dans le port de Rotterdam, et son identité n'est pas plus prouvée Le tribunal le condamne à huit jours de prison.

NORD

Wambaix. — Nous apprenons la mort de M. l'abbé Thuiliez, sous-diacre, décédé jeudi matin, dans sa famille, à Wambaix.

Beauvois. — *La grève des tisseurs.* — On lit *Gazette de Cambrai* :

« Tous les ouvriers de la fabrique des héritiers Vogel et Cie, au nombre de *huit cents*, se sont mis en grève. En voici les causes, qui nous sont données par divers habitants de Beauvois, venus aujourd'hui samedi, au marché de Cambrai.

» On connaît la crise qui exerce, malheureusement depuis trop longtemps, son action délétère sur le tissage mécanique aussi bien que sur la plupart des autres industries. Les patrons ont dû : les uns, renvoyer une partie de leurs ouvriers; d'autres, réduire le nombre des jours ou d'heures de travail; et tous, abaisser le prix de la main-d'œuvre, afin de ne pas être forcés de laisser au repos leurs machines et leurs métiers. MM. Vogel et Cie étaient peut-être les seuls de la région, chez qui les prix anciens s'étaient maintenus. Les ouvriers paraissaient contents du produit de leurs journées, à l'exception cependant des femmes, qui se plaignaient hautement d'être réduites à se pourvoir, chez les contre-maîtres, de denrées alimentaires et autres, si elles ne voulaient voir leurs maris renvoyés des ateliers, ou tout au moins, chargés des ouvrages difficiles et de rebut.

» — « C'est substituer l'arbitraire à la liberté, disaient-elles souvent, que de nous contraindre à acheter, à cher coût, dans les boutiques des femmes des contre-maîtres, tous les besoins du ménage : épiceries et vêtements. Presque tout l'argent gagné par nos maris va s'engouffrer dans ces maisons où on nous fait, à chaque jour de paie, des comptes d'apothicaire. »

» Les femmes avaient beau crier *à la pression! à l'arbitraire! à la tyrannie!* les choses continuaient leur train ordinaire, c'est-à-dire que tout en rechignant, les femmes de tisseurs n'osaient acheter que dans les boutiques des surveillants.

» La coupe des mécontentements était pleine. Un incident récent l'a fait déborder.

» Il y a quelque temps, les directeurs de la manufacture Vogel faisaient savoir à leurs ouvriers qu'à partir du 1er mai il serait opéré, sur le prix de la façon des tissus, une réduction de 25 0/0.

» Les ouvriers, tout naturellement, apprirent avec tristesse cette résolution, mais, sachant que partout ailleurs, la même sorte de réduction était faite depuis longtemps, ils jugèrent plus sage d'accepter, — sans trop se récrier, — cette diminution de salaire, espérant sans doute qu'elle serait momentanée et qu'il arriverait, après les grandes élections prochaines, des temps meilleurs.

» Mais ce n'était pas là l'affaire de tout le monde et principalement des femmes, qui allaient disant par tout le village :

« *Cette fois, nous ne savons plus de quelle couleur sera l'argent gagné par nos maris : il passera tout entier dans le tiroir des femmes des contre-maîtres de la fabrique.* »

» Ces mécontentements allèrent en grossissant. Aussi ne fut-on pas trop surpris de voir, le 1er mai, au matin, des affiches qui avaient été placardées pendant la nuit, et sur lesquelles se lisaient des menaces de mort.

» Cependant, tous les ouvriers se rendirent hier, vendredi, à leur travail, à l'heure accoutumée. Les meneurs s'y rendirent également, mais ils sortirent aussitôt, en disant qu'ils ne voulaient pas de diminution de prix. Ces meneurs, sans aucune excitation apparente, firent boule de neige, et, en un instant, les ateliers furent vides d'ouvriers. Les machines s'arrêtèrent et un silence de mort régna bientôt dans le vaste établissement.

» Combien de temps durera cette grève, qu'on pourrait appeler la *grève des femmes*, parce que ce sont elles, principalement, qui l'ont préparée, qui l'ont encouragée, et qui l'entretiendront peut-être, si les contre-maîtres continuent à être marchands et à exercer une pression d'autant plus tyrannique qu'elle est sournoise?

» Donc, les ouvriers tisseurs de Beauvois, à l'heure qu'il est, ne travaillent pas. Ils protestent avec calme, et contre les directeurs et contre leurs surveillants.

» Le maire de la commune s'est ému de cet état de choses; il a déjà commencé à s'interposer, à intervenir comme médiateur. Espérons que ses conseils seront écoutés. »

Douai. — *La question du théâtre.* — Dans sa séance de vendredi soir, le Conseil municipal de Douai avait à délibérer sur la question théâtrale.

Le rapport de la commission, présenté par M. Evrard, concluait à accorder le théâtre à M. Hostermann, ex-directeur à Périgueux, pour l'opéra-comique et accessoirement l'opérette, la comédie et le drame, moyennant une subvention de 15,000 fr et le droit de donner à Arras trente représentations, pour lesquelles cette ville allouait de son côté une subvention de 6,000 fr. De plus, le directeur aurait eu le privilège de la salle pendant l'été et n'aurait pas été astreint à faire débuter sa troupe dramatique; la minorité de la commission et l'administration municipale étaient d'avis de rejeter cette combinaison pour des motifs budgétaires et de refuser toute subvention théâtrale.

MM. Demont, Cavroy, François Bertelle et Offret ont successivement soutenu les propositions de la majorité de la commission, lesquelles ont été combattues par M. Lefrançois.

M. Merlin, au nom de l'administration municipale, a exposé que la situation financière de Douai était assurément prospère, mais à la condition que les prévisions du budget se réalisent; or, il a expliqué que, de ce côté, en ce qui concerne l'octroi, la subvention de l'Escarpelle pour les écoles de Dorignies, les surtaxes d'octroi, il y avait des sommes prévues au budget dont la rentrée était incertaine.

Par ces motifs, l'administration municipale ne croit pas devoir voter une dépense de luxe, qui ne profite pas à l'universalité de la population.

Le scrutin public est ouvert sur les propositions de la commission; ces propositions sont repoussées par quinze voix contre neuf.

Le conseil municipal décide ensuite qu'aucune subvention ne sera accordée au théâtre pendant la campagne 1885-1886 et que la salle de spectacle sera à la disposition des troupes qui se présenteraient pour y jouer.

— Par arrêté de M. le sous-préfet, M. Raymond Vicière, est nommé préposé d'octroi, en remplacement de M. Lassarre, admis à la retraite.

PAS-DE-CALAIS

SAINT-OMER. — M. Goffres, sous-préfet de Langres, est nommé sous-préfet de St-Omer.

Etat-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 2 mai — Angèle Patou, au Hutin, maisons Destroyes, 8. — Camille Dapsens, rue de France, cour Gosman, 2. — Mathilde Dapsens, rue Fulton, 3. — Edouard Biterman, rue de l'Ouest, 67. — Julie Cocksel, rue du Tilleul, 187. — François Goethals, rue de Mouveaux, 48. — Eveline Dancette, rue du Marquisat, 37. — Madeleine Marin, rue du Moulin, 146. — Irma Stragier, rue des Longues Haies, 105. — Marie Lancelot, rue de la Conférence, cour Platel, 5. — Thérèse Messens, rue Turgot, 100. — Victor Vanhoutte, rue des Longues-Haies, 18. — Marguerite Dion, rue de Babylone, 36. — Marie Ménard, rue des Arts, 1.

DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 2 mai.—Florimond Provoyeur, 33 ans, serrurier et Rosalie Vey, 27 ans, sans profession. — Jules Fourmanoir, 23 ans, tisserand et Rosalie Matyn, 25 ans, soigneuse. — Jean Gadenne, 28 ans, peintre et Léonie Hélin, 24 ans, tisserande. — Paul Parmentier, 25 ans, menuisier et Léonie Vanthournout, 25 ans, servante. — Charles Coussaert, 23 ans, garçon de magasin et Claudia Mercier, 27 ans, piquûrière. — Amand Flipo, 25 ans, fabricant et Marie Valentin, 21 ans, sans profession.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 2 mai. — Hortense Delespaul, 55 ans, journalière à l'Hôtel-Dieu. — Emile Frouvot, 40 ans, cabaretier, rue St-Antoine, 45. — Henri Deschamps, 34 ans, tisserand, rue du Fontenoy, en face de l'ancien Théâtre. — Angèle Dupont, 29 ans, bobineuse, rue Archimède, cour Wille-Maquelier, 11. — Alphonse Sachers, 27 ans, tisserand à l'Hôtel-Dieu. — Sidonie Maes, 24 ans, ménagère, id.

Etat-civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 1er mai — Jean Bte Leveugle, à la Croix-Rouge. — Albert Demaeght, rue de Menin. — Marceau Baisson, rue de la Blanche-Porte — Marie Dufermont, rue du Bus. — Charles Postilline, rue des Poutrains.

Du 2 mai. — Marie Mulier, place St Jacques — Marie Declercq, rue des Poutrains — Marguerite Huysentruyt, rue Jeire — Marie Meyer, rue Neuve. — Cécile Delberghe, rue St-Roch. — Maurice Stragier, rue des Quinze-Boutéilles — Valentine Wisour, pont de Neuville.

DÉCLARATION DE MARIAGE du 1 mai — Albert Vierlinck, 29 ans, serrurier et Jeannette Vierlinck, 23 ans, couturière.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 1er mai. — Ernest Verschière, 20 mois, rue de la Belle-Vue. — Clémence Médo, 41 ans, sans profession, au Clinquet. — Alice Fauvel, 11 ans 3 mois, bobineuse, rue de Paris. — Louis Debeule, 23 ans 4 mois, débourreur, à l'Hôpital civil.

Du 2 mai — Rosalie Mathon, 65 ans, soigneuse, rue St Roch. — Elise Desmagues, 31 ans 8 mois, sans profession, à l'Hôpital civil. — Philomène Lype, 35 ans 10 mois, sans profession, rue du Bois. — Aline Werbrouck, 72 ans, sans profession, rue de Lille. — Jean Barrois, 7 mois, rue de la Station.

Convois funèbres et Obits

Les amis et connaissances de la famille WATINE-WATINE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Philippine Aspasie-Joséphe WATINE, décédée pieusement à Roubaix, le 29 avril 1885, dans sa 83e année, administrée des Sacrements de Notre Mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la messe de Convoi, qui sera célébrée le samedi 2 mai, à neuf heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 5 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 4 dudit mois, à dix heures, en l'église de Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, Grande-Rue, 7

Les amis et connaissances de la famille DENUTTE-CHOMBART, qui, par oubli, auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Ferdinand DENUTTE, marchand de machines à coudre, décédé à Roubaix, le 1er mai 1885, dans sa 50e année, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 4 courant, à neuf heures, en l'église de Saint-Martin, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le même jour, à 5 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Neuve, 50.

Les amis et connaissances de la famille PROUVOST-BÉGHIN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Emile-Joseph PROUVOST, décédé à Roubaix, le 1er mai 1885, à l'âge de 40 ans et 3 mois, administré des Sacrements de Notre-Mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 4 courant, à 8 heures 1/2, en l'église de Saint-Martin, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le samedi 2 dudit mois, à 5 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue St Antoine, 45.

Un Obit Solennel du Mois de 1re classe sera célébré en l'église de Saint-Christophe, à Tourcoing, le lundi 4 mai 1885, à huit heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Reine-Joséphine ROUNEAU, veuve en premières noces de Monsieur Narcisse DUFOREST, et en secondes noces de Monsieur Jean-Baptiste DESOUBERT, décédée à Tourcoing, le 25 mars 1885, dans sa 80e année, administrée des Sacrements de Notre-Mère la Sainte-Eglise — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église de Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 4 mai 1885, à huit heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Sophie HENNEBELLE veuve de Monsieur Louis BOIDWIN, décédée à Roubaix, le 31 mars 1885, dans sa 76e année, administrée des Sacrements de Notre Mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu

Un Obit Solennel du Mois sera célébré le lundi 4 mai 1885, à neuf heures, en l'église du Très-Saint-Rédempteur, à Roubaix, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri VENCOMMERBECK, décédé à Lille le 26 janvier 1885, dans sa 20e année, administré des Sacrements de Notre-Mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis